



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

navigation de plaisance

Question écrite n° 81259

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le système d'attribution des places de titulaire dans les ports de plaisance. L'attribution de tels emplacements est effectuée par le biais d'une liste d'attente. Octroyer une place de port sans tenir compte de cette liste est une rupture du principe d'égalité. Cependant, les propriétaires de bateaux amarrés au port de plaisance vendent à discrétion leurs bateaux. N'étant pas propriétaire de la place de port qu'ils occupent mais simple locataire, le nouvel acquéreur d'un même bateau se voit dans l'obligation de demander à bénéficier d'une nouvelle place de port. Il ne peut bénéficier automatiquement de celle sur lequel était pourtant stationné ce même bateau. Par suite, ce système peut être un obstacle à la vente d'un bateau car le propriétaire, qui est souvent dans l'impossibilité de financer l'entretien de son bateau ou qui a pris de l'âge, est dans l'incapacité de garantir au nouvel acquéreur qu'il pourra bénéficier d'une place de mouillage. Il lui demande donc s'il serait envisageable de permettre à tout nouvel acquéreur d'un bateau de se voir transférer la place de l'ancien propriétaire, sous réserve que celui-ci dispose d'une place dans un port de plaisance depuis un laps de temps déterminé.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81259

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2015](#), page 4242

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)